

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

Délibération N°12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Quatorze Décembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 08 Décembre 2023 s'est réuni,
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, Mme PERICHON, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. FERBOS

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique à l'assemblée délibérante que lors de la dissolution du SISCOL, la Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE a pris en charge le fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de LAPALISSE, dans le cadre de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Cependant, le parking des écoles, situé entre l'école élémentaire et l'école maternelle, est resté de la compétence de la Commune de LAPALISSE ; il n'a pas été expressément transféré à la Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE.

Par conséquent Monsieur le Président propose d'accepter le transfert de compétence pour ce parking, et sollicite que l'autorisation de signer le procès verbal de mise à disposition de ce terrain soit donnée à Monsieur Didier HANGARD. Ce parking restera du domaine public.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition de la communauté de communes du Pays de Lapalisse du parking situé entre l'école maternelle et l'école élémentaire de LAPALISSE, le long de la rue du 3ème millénaire,

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	24
VOTANTS :	25

OBJET :

**TRANSFERT DU PARKING
DES ECOLES ENTRE LA
COMMUNE DE LAPALISSE et
la COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DE
LAPALISSE**

- d'autoriser Monsieur Didier HANGARD, 1er vice-Président, à signer le procès verbal de mise à disposition de ce parking dans le cadre de l'exercice de la compétence « enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

- d'autoriser Monsieur Didier HANGARD à signer tous les documents nécessaires à cette mise à disposition

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le :

22 DEC. 2023

Publié ou Notifié

le :

15 DEC. 2023

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"